

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20251023_007

Mairie de	L'an deux mil vingt cinq
Mairie de	Le : 23 octobre
LES ARDILLATS	Le Conseil Municipal de la commune de LES ARDILLATS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean Michel MOREY, Maire.
(Rhône)	
Nombre de Conseillers :	Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025
En exercice : 14	PRESENTS : MM. J-M. MOREY - J-P. CIMETIERE - F. SIVIGNON -
Votants : 13	Mmes F. PATAY - C. DURAND - MM. S. TAGUET - H. MACHEZER - J.
Présents : 13	JANDARD - P. FOREST - Mmes A. SANLAVILLE - P. CHEVALIER -
OBJET :	MM R. JACQUET - J. DUCROUX
Salle des fêtes Raymond Valette :	Excusés : A. BARRAUD
Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026	Secrétaire de séance : Fleury SIVIGNON

Sur proposition de monsieur le Maire,
Le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de réviser** les tarifs de location de la salle des fêtes Raymond Valette, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

GRANDE SALLE

- Journée : habitants de la commune	: 260 €
- Journée : habitants de l'extérieur	: 525 €
- Journée : associations communales	: 110 €
- Journée : associations intercommunales	: 220 €
- ½ Journée : sociétés commerciales	: 315 €
- Week-end : habitants de la commune	: 380 €
- Week-end : habitants extérieur à la commune	: 765 €

PETITE SALLE

- Journée : habitants de la commune	: 130 €
- Journée : habitants de l'extérieur	: 265 €
- Journée : associations communales	: 80 €
- Journée : associations intercommunales	: 155 €
- ½ Journée : sociétés commerciales	: 190 €
- Week-end : habitants de la commune	: 215 €
- Week-end : habitants extérieur à la commune	: 440 €

Forfait week-end – grande et petite salle :

- Week-end : habitants de la commune	: 550 €
- Week-end : habitants extérieur à la commune	: 1100 €

A ces tarifs s'ajoutent les frais d'électricité/chauffage qui seront calculés au compteur : 0,42 € du kw, ainsi que les consommations d'eau qui seront calculés au compteur : 11,60 € m3.

Le conseil accorde la gratuité de la salle aux associations communales organisant des réunions et assemblées générales sans repas.

DECIDE d'appliquer le tarif forfaitaire de 10€ la séance de 2 heures à toute utilisation de salle par une association communale et de 15€ pour une association intercommunale dans le but d'exercer des cours à destination des particuliers.

DECIDE qu'en cas de défaillance dans le nettoyage de la salle, un forfait de 450€ sera facturé au demandeur, en même temps que la facture.

DECIDE le versement d'une caution fixée à 300€ pour l'utilisation de la salle des fêtes. Celle-ci sera intégralement restituée si aucune dégradation n'est constatée et si l'état de la salle est jugé satisfaisant.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire, Jean-Michel MOREY

